

Image not found or type unknown



## 2ème pillier suisse

Par **Annier**, le **09/08/2020** à **02:28**

Bonjour,

Nous sommes en consentement mutuel, mon avocat demande une prestation compensatoire en France, est-ce que je peux demander le partage du 2ème pillier de mon mari ou pas ?

Merci pour votre réponse.

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **09/08/2020** à **22:05**

Bjr

Étant frontalière ou presque, je sais que la loi française considère plutôt qu'il s'agit d'un bien propre.

La loi suisse dispose que lors du divorce, le juge procède en principe (sauf cas inéquitables) à un partage des piliers acquis pendant le mariage, par moitié. La loi française ne prévoit pas de partage des retraites entre les époux...

Vous devriez poser cette question à votre avocat.